

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24232

présenté par
Mme Rubin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de 3 mois à compter de la promulgation malheureuse de la présente loi, le gouvernement présente au Parlement un rapport non truqué présentant de manière exhaustive et par ministère, les lobbies, cabinets de conseils et autres institutions non publiques, qui sont intervenues dans le travail d'élaboration de la réforme des retraites.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le gouvernement publie par ministère l'ensemble des lobbies qui sont intervenus dans le travail d'élaboration de la réforme des retraites. Les débats ont pu mettre en exergue la collusion d'intérêts privés avec la réforme des retraites. Le gestionnaire américain d'actifs BlackRock n'est qu'un exemple du lobbying en faveur de la réforme des retraites en France, auquel le Gouvernement a complaisamment cédé. Le groupe de la France insoumise relève également l'influence d'autres lobbys comme ceux des assurances qui participent dans une logique de long terme à réduire la place des avocats. Cette stratégie du gouvernement est illustrée par la réforme des retraites, puis demain avec l'article 45 du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) qui vise à supprimer l'interdiction, pour l'assureur de protection juridique, d'intervenir dans la négociation des honoraires entre l'assuré et l'avocat. Il est impératif que l'ensemble du gouvernement soit transparent et produise un document établissant toutes les rencontres avec des lobbys d'intérêts lors de ses travaux sur cette réforme des retraites. Ce rapport participerait à la sincérité, l'exhaustivité et l'exactitude des enjeux de la réforme que l'on doit à tou.te.s les citoyen.ne.s.